ARRETÉ PORTANT AUTORISATION DE DISPERSION DES CENDRES DE

Madame CAILLAUD Anne-Marie

Le 05 octobre 2026

Le Maire de LE MONT-SAINT-MICHEL, **P13/2026**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2223-2 et L 2223-18-2
Vu le courriel reçu le 24 septembre 2026 de Monsieur Benoît Carbain, fils de la défunte, sollicitant la dispersion des cendres de Madame Anne-Marie CAILLAUD, dans le jardin du souvenir de la Commune de Le Mont-Saint-Michel,
Vu la copie intégrale de l'acte de décès du 14/05/2026 délivré par la commune de Saint Rémy-lès-Chevreuse (Yvelines),
Vu la copie du certificat de crémation du 21 mai 2025 délivré par le Crématorium du Parc à Clamart

Considérant que la commune du Mont-Saint-Michel est un site touristique hautement fréquenté,
Considérant la nécessité d'assurer de bonnes conditions pour la dispersion de cendres et le recueillement de la famille,

ARRÊTE

Article 1 - La dispersion des cendres dans le jardin du souvenir de la Commune de Le Mont-Saint-Michel est autorisée concernant :

- Madame Anne-Marie CAILLAUD
- Née le 30 novembre 1955 à Issoudun (Indre)
- Décédée le 12 mai 2025 à Saint-Rémy-lès-Chevreuse (Yvelines)

Cette dispersion aura lieu le lundi 05 octobre 2026 avant 10h00

Article 2 : Conformément à l'article L 2223-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le nom de la défunte sera inscrit et consigné dans le registre de la mairie tenu à la disposition du public.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur Benoît Cardain, fils de la défunte
- Registre des dispersions de cendres
- Registre des arrêtés permanents 2026
- Service au Territoire de la commune de Le Mont-Saint-Michel
- Police Municipale de la Commune de Le Mont-Saint-Michel

Le Mont-Saint-Michel, le 25 septembre 2026
Le Maire, Jacques BONO

Signé par : Jacques BONO
Date : 25/09/2026
Qualité : Maire

Mise en ligne le : 27/10/2026 19:46 (Europe/Paris)
Collectivité : Le Mont-Saint-Michel
https://www.mairie-lemontsaintmichel.fr/documents_administratifs/84692